



TEXTE ADOPTÉ n° 404  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

17 septembre 2014

---

---

## RÉSOLUTION

*modifiant le Règlement de l'Assemblée nationale,  
afin de doter les groupes parlementaires d'un statut d'association.*

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2190 et 2194.

---

### Article unique

Le début de l'article 20 du Règlement est ainsi rédigé : « Les groupes créés conformément à l'article précédent sont constitués sous forme d'association, présidée par le président du groupe et composée des membres du groupe et apparentés. Ils peuvent assurer leur service intérieur... (*le reste sans changement*). »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 septembre 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468